



**ÉLECTIONS
MUNICIPALES**



Lignes directrices – médias

- SEULS les ÉLECTRICES/ÉLECTEURS, le PERSONNEL ÉLECTORAL, les candidat(e)s ou les REPRÉSENTANT(E)S de ces derniers qui observent le processus de vote et les releveuses/releveurs de liste, en temps opportun, ainsi que les autres personnes autorisées par la présidente d'élection sont ADMIS dans les bureaux de vote.
- SANS DÉRANGER les électeurs/électrices, et si l'endroit s'y prête, les représentant(e)s des médias peuvent prendre des photos ou filmer à partir de l'entrée des bureaux de vote où se déroulent le vote :
 - À titre d'exemple, si un gymnase d'école sert de bureau de vote, les représentant(e)s des médias peuvent se tenir en retrait dans le couloir et filmer depuis l'entrée du gymnase.
- EN AUCUN CAS, les représentant(e)s des médias peuvent déranger les électrices/électeurs et compromettre le secret du vote ;
- Le PRIMO et la présidente et la secrétaire d'élection se réservent le droit de demander aux représentant(e)s des médias de quitter les lieux de vote. Voir photo :

Trivent 2 :



École du Grand-Duc :



- À la fermeture des bureaux de vote, les représentant(e)s des médias devront quitter les lieux. Ils ne peuvent assister au dépouillement.